



COMMUNE D'HERMANCE



AVIS

Le Conseil municipal dans sa séance du 18 novembre 2025 a voté la délibération suivante :

***Ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 506'598 F dans le but de réaliser un amortissement
complémentaire extraordinaire en 2025***

Vu la politique en matière d'amortissements complémentaires menée par l'Exécutif en vue de diminuer les charges d'amortissements dans l'optique des futures dépenses d'investissements à réaliser ;

Vu l'opportunité de réaliser plusieurs amortissements complémentaires en 2025 sur les objets suivants :

- Bateau de Sauvetage – subvention d'investissement : 112'000 F
- Eclairage public – remplacement des têtes d'éclairage : 139'500 F
- Mesures mobilités (1^{er} et 2nd trains de mesures + étude) : 255'098 F

Pour un total de 506'598 F

Conformément à l'article 30, al.1 litt d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal
en présence de 12 de ses membres
par 11 oui, 0 non, 0 abstention
majorité simple

1. De procéder à des amortissements complémentaires supplémentaires sur les crédits relatifs à :
 - a. Bateau de Sauvetage – subvention d'investissement : 112'000 F
 - b. Eclairage public – remplacement des têtes d'éclairage : 139'500 F
 - c. Mesures mobilités (1^{er} et 2nd trains de mesures + étude) : 255'098 F
2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires sous les rubriques 38766, 38303 respectivement amortissement complémentaire subv. d'investissement OSBL, amortissement complémentaire autres ouvrages de génie civil du PA



République et canton de Genève



3. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 506'598 F
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voir par la fortune nette.

Catherine Bach
Présidente du Conseil municipal



Chrystel Pion
Secrétaire du Bureau